

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

/

Délibération n° 2024D143

Le Conseil communautaire, convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 16 décembre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 43

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR
APREMONT : S. BUFFETAUT
BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS
MACHE : F. RAGER
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, N. KUNG, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 5

APREMONT : G. CHAMPION donne pouvoir à G. PLISSONNEAU
GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX
MACHE : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER
POIRE-SUR-VIE (LE) : C. GUINAUDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : B. CAILLAUD donne pouvoir à G. AIRIAU

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Approbation des tarifs du SPANC à partir du 1^{er} janvier 2025.

Madame la Vice-Présidente fait part au Conseil communautaire de la nécessité de réviser les tarifs des vidanges et des contrôles des installations d'assainissement non collectif afin de garantir l'équilibre du budget de l'année 2025.

Ces hausses correspondent à l'inflation qui se répercute sur les prix du prestataire en application des indices de révision de son marché public.

VIDANGES		
I - VIDANGES PROGRAMMEES DES ANC		
Situation par rapport à l'espace public accessible	jusqu'à 30 mètres	> 30 mètres par 10 m supplémentaires
Vidange fosse ≤ à 2 m3 traitement des boues compris	180 €	6 €
Vidange fosse > à 2 m3 et ≤ à 3 m3 traitement des boues compris	240 €	
Vidange fosse > à 3 m3 et ≤ à 4 m3 traitement des boues compris	284 €	
Vidange fosse > à 4 m3 et ≤ à 5 m3 traitement des boues compris	327 €	
Vidange fosse prix au m3 supplémentaire traitement des boues compris	64 €	
II - NETTOYAGE DES BACS A GRAISSE		
Situation par rapport à l'espace public accessible	jusqu'à 30 mètres	> 30 mètres par 10 m supplémentaires
Nettoyage bac à graisse sans déplacement (effectué avec une vidange)	30 €	6 €
Nettoyage bac à graisse avec déplacement (sans prestation de vidange)	77 €	6 €
III- CURAGE ET/OU NETTOYAGE SOUS PRESSION DES CANALISATIONS		
Situation par rapport à l'espace public accessible	jusqu'à 30 mètres	> 30 mètres par 10 m supplémentaires
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations sans déplacement (effectué avec une vidange)	20 €	17,5 €
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations avec déplacement (sans prestation de vidange)	145 €	17,5 €
IV - CURAGE ET/OU NETTOYAGE DU POSTE DE RELEVAGE		
Situation par rapport à l'espace public accessible	jusqu'à 30 mètres	> 30 mètres par 10 m supplémentaires
Curage et/ou nettoyage du poste de relevage sans déplacement (effectué avec une vidange)	40 €	3,5 €
Curage et/ou nettoyage du poste de relevage avec déplacement (sans prestation de vidange)	145 €	3,5 €
V - COÛT DE DEPLACEMENT SANS PRESTATION		
Prix unique		40,00 €
VI - TEMPS SUPPLEMENTAIRE		
Prix unique au quart d'heure supplémentaire		50,00 €
VII - INTERVENTION D'URGENCE (intervention non programmée sous 48h)		
Intervention en semaine(hors week-end et jours fériés)		Majoration de 10 % des tarifs
CONTROLES DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS		
Contrôle de bonne réalisation des ANC		138 €
Contrôle de bonne réalisation des ANC > 20 EH		253 €
Contrôle des ANC dans le cadre de la vente d'un bien immobilier		149 €
Contrôle des ANC > 20 EH dans le cadre de la vente d'un bien immobilier		275 €
Contrôle de conception		83 €
Contrôle de conception des ANC > 20 EH		83 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement des ANC		110 €
Contrôle périodique des ANC > 20 EH		253 €
Frais de relance (en cas de refus de contrôle)		28 €
Contre-visite		83 €
Déplacement sans contrôle (deuxième absence non justifiée lors d'un contrôle programmé)		83 €
PENALITES		
Refus de contrôle, appliquée sur la redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement (modalités d'application précisées dans l'article 28 du règlement du SPANC)		Majoration de 100%, à la première constatation Majoration de 400%, à l'occasion des constatations suivantes
Absence d'installation et/ou non réhabilitation dans le délai imparti (4 ans ou 1 an dans le cas d'une vente) à la suite du contrôle périodique établissant une non-conformité avec risque pour la santé et/ou atteinte à l'environnement (modalités d'application précisées dans l'article 27 du règlement du SPANC)		Majoration de 100%, à la première constatation Majoration de 400%, à l'occasion des constatations suivantes

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 voix contre et 1 abstention) :

- D'approuver les tarifs du SPANC ci-dessus avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-sept décembre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU